

La pension de conjoint survivant

Pour qui?

L'époux ou le partenaire de PACS d'une victime décédée du fait d'un acte de terrorisme.

Modalités d'octroi

Il n'y a pas de durée minimale de mariage ou de PACS.

Démarches

- Demande à faire au plus vite, le point de départ de l'indemnisation correspond à la date du dépôt de la demande.
- Cerfa n°15871*02 à transmettre au service de l'ONACVG de votre département (recommandé pour un suivi plus facile) ou au service des pensions de La Rochelle (Service des pensions et des risques professionnels – BP 60000 – 17016 La Rochelle cedex 01).

Et après?

La pension est concédée à vie, mais son paiement est suspendu suite à un remariage, un PACS ou concubinage.